

# Extrait du registre **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : En exercice: 15

### Le 28 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame LEVRARD Françoise

Présents: 14

Date de convocation du conseil municipal : 21/11//2016

Votants: 14

**Présents**: Mmes Regner - Tetu-Edin – Lhomer – Fleurance – Gaignard - Houdoin

Mrs Regner-Lebreton - Danvert-Charton- Timmerman - Babai - Cartier

Absentes excusés: Sylvie RIBOT

Formant la majorité des membres en exercice

#### Ordre du jour :

- Présentation du SCOT par Mr HERBINOT Pays Vallée de la Sarthe
- Création d'un poste adjoint technique 1ère classe au 01/02/2017
- Ouverture des crédits 2017 avant vote du budget 2017
- Subvention exceptionnelle pour école de Vion dans le cadre du projet Houlala compagnie
- Remboursement trop versé sur location des landes
- Délibération régime indemnitaire (pour modification de l'intitulé)
- Délibération vente de foin
- Ouestions diverses

Madame Nathalie Gaignard a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2016 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Délibn°28-11-16-01

## Objet : Arrêt du projet du SCOT Vallée de la Sarthe Avis de la Commune de Vion

Par délibération en date du 13 juillet 2016, le comité syndical a arrêté le projet de schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vallée de la Sarthe, Conformément aux articles L132-7, L132-11 et L143-20, il convient que la Commune de

Vion émette un avis sur le projet de SCOT du Pays Vallée de la Sarthe arrêté,

Madame Le Maire, rappelle que ce travail en association avec les différents acteurs locaux du territoire a permis une réflexion à long terme sr le développement du territoire, tout en tenant compte des impératifs de maitrise de la consommation foncière et des enjeux du développement durable.

Les principales orientations du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe portent sur :

- L'amélioration du fonctionnement des connectivités biologiques des grandes vallées et du bocage
- La mise en valeur de l'agriculture locale dans la stratégie de développement du territoire
- La valorisation des pôles du territoire pour y développer une offre de services et de transport adaptée
- L'amélioration des conditions de développement du commerce de centre-ville
- La proposition d'une offre d'accueil à destination des activités économiques innovantes
- La promotion d'un développement résidentiel adapté aux besoins des populations et de qualité
- Le développement d'une offre touristique cohérente
- L'optimisation de la gestion des ressources naturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de SCOT du Pays Vallée de La Sarthe

Après délibération, le conseil municipal de Vion émet un avis défavorable.

Le Conseil Municipal de Vion fait part des remarques suivantes : L'avis des communes aurait été souhaitable avant l'approbation par le Conseil Communautaire afin que les avis de chaque commune soient présentés et étudiés en Conseil Communautaire.

Pour les pôles de la vie quotidienne, le nombre d'hectares attribué est insuffisant.

Le Conseil Municipal de Vion demande également : Quelle sera la répartition et les critères d'attribution des 52 ha réservés à la construction d'habitations dans les pôles de la vie quotidienne. Ce point limite le développement des communes rurales (fermeture de commerces et de classes dans les écoles).

Vote:

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de votants: 14

Pour: 0 Contre: 11 Abstentions: 3

Délibn°28-11-16-02

## Objet: Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de l<sup>ère</sup> classe afin de remplacer un agent qui fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- d'autoriser la création d'un poste « adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe» à compter du 1<sup>er</sup> février 2017

de supprimer le poste de technicien à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Délibn°28-11-16-03

## Objet : Ouverture de crédits sur 2017 avant vote du budget 2017

Crédits votés sur 2016

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 49 564.10 € Chapitre 21 – immobilisations corporels : 107 881.84 €

Le Conseil Municipal autorise donc Madame Le Maire à ouvrir les crédits sur l'exercice 2017 dans la limite de 25 % des crédits votés en 2016.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise donc Madame Le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2017 :

*Chapitre 23* = 12 391 € *Chapitre 21* = 26 970 €

Délibn°28-11-16-04

# Objet : Subvention exceptionnelle pour l'école de Vion dans le cadre du projet Houlala compagnie

Madame Le Maire présente au conseil municipal le compte rendu de la réunion avec les associations, l'école et des intervenants de la Houlala Compagnie. La commune et les associations ont décidé de s'associer à la coopérative scolaire de l'école des Tilleuls concernant le financement de la venue du chapiteau de la Houlala Compagnie. Le chiffrage pour l'installation s'élève à 10 501 €. Il a été convenu que celui-ci pourrait être revu à la baisse sur certains points (douche-alimentation et banderoles).

Budget prévisionnel -Coopérative scolaire =  $2500 \ \epsilon$  -Amicale des parents d'élèves de l'école de Vion =  $2000 \ \epsilon$  Société Boules de Fort =  $100 \ \epsilon$  Cyclo club de Vion =  $224 \ \epsilon$  Gymnastique volontaire =  $150 \ \epsilon$  Protégeons notre village =  $224 \ \epsilon$  Comité des fêtes =  $224 \ \epsilon$  US Vion =  $300 \ \epsilon$  Commune de Vion =  $2000 \ \epsilon$  + une subvention de l'A3CS est en cours de demande + les entrées

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal d'accorder à la coopérative scolaire une subvention de  $2\,000\,\epsilon$  concernant ce projet.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte cette subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €. Les crédits seront inscrits au BP 2017.

Délibn°28-11-16-05

# Objet: Remboursement trop versé sur location d'une lande EARL La Devinière

Madame Le Maire présente au conseil municipal le trop versé sur la location d'une lande louée à EARL La Devinière.

EARL La Devinière loue la parcelle ZY 23 d'une contenance de 3 ha 39a 00ca. Or, il s'avère que le 1<sup>er</sup> avril 2008, une partie a été vendue. La parcelle est bornée et porte la référence cadastrale ZY 63 et d'une contenance de 2ha 28a 19ca.

Depuis, EARL La Devinière paie une location pour une parcelle de 3ha 39a 00ca au lieu de 2ha 28a 19ca, soit 1ha 10a 81ca de trop.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que celui-ci peut lever la prescription de 4 ans et rembourser la différence depuis 2008.

Après délibération, le conseil municipal accepte de lever la prescription de 4 ans et de rembourser la somme de 909 euros EARL La Devinière. Cette somme correspond au trop versé de 2008 à 2015.

Cette somme sera déduite du montant de la location de 2016.

Délibn°28-11-16-06

### Objet: Vente de foin

La commune accepte de vendre du foin à

Monsieur REZÉ Arnaud « Les Brûlais » 72300 SOLESMES pour la somme de 646.32 €

#### Informations diverses

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 23 janvier 2017 à 19 h.

Cérémonie des vœux du Maire : le vendredi 13 janvier 2017 à 20 h.

Réouverture d' Epi Service à compter du 6 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée à 22 h 40.